Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_001-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-001] APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES)

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h41*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
13	8	7	0	8

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_001-DE

membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Madame le Maire explique que Morbihan Energies a développé des compétences pour les projets d'énergies renouvelables et les statuts doivent s'adapter à ces nouvelles compétences.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- Charge Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour	8
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane JOUBIOUX